

**COMMUNE DE COSSONAY**

**MUNICIPALITE**

Cossonay, le 16 septembre 2021/taz

Préavis No 10/2021  
au Conseil communal

**Arrêté d'imposition communal pour l'année 2022**

## **Table des matières**

1.	Introduction .....	1
2.	Analyse financière .....	2
3.	Projection financière et proposition de taux d'imposition .....	3
3.1	Contexte économique et politique .....	3
3.2	Proposition de taux d'imposition .....	5
4.	Conclusions .....	6

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## **1. Introduction**

En vertu de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition – dont la validité ne peut excéder 5 ans – doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des incertitudes liées au domaine fiscal ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable pour une année, soit pour 2022.

Le Service des communes et du logement a fixé au 30 octobre 2021 le dernier délai pour la transmission des arrêtés d'imposition communaux aux Préfectures de district. Compte tenu du fait que le Conseil se réunit le 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour traiter de ce préavis, un délai pour la remise de l'arrêté d'imposition 2022 a été convenu avec la Préfecture de district au 2 novembre prochain.

Actuellement, la situation au niveau des taux d'imposition pour les contribuables de Cossonay est la suivante :

- Impôt cantonal de base : 100 %
- Taux de l'impôt communal 2021 : 69.5 % de l'impôt cantonal de base
- Taux de l'impôt cantonal 2021 : 156 % de l'impôt cantonal de base

Pour rappel, le taux d'imposition communal a été baissé de 1.5 point pour l'année 2020 (précédemment fixé à 71.0 %).

## 2. Analyse financière

Depuis plusieurs années, la planification financière de la Commune est remise à jour par la fiduciaire BDO. L'analyse permet d'observer la tendance sur un horizon de 10 ans, à savoir cinq années rétrospectives et 5 années prospectives.

La planification financière donne une vision la plus économique possible de la situation financière de la Commune. Elle retraite les comptes en ne tenant pas compte des écritures purement comptables, et en considérant les impôts selon l'année fiscale plutôt que comptable. Elle tient compte des amortissements obligatoires, en relation avec la durée de vie des investissements.

La planification est un outil de pilotage et de gestion permettant :

- d'anticiper les effets financiers à moyen terme des décisions communales ou des modifications légales et réglementaires sur la situation financière de la Commune ;
- de disposer d'une vision globale permettant de prioriser les investissements ou autres dépenses communales ;
- de faire preuve de proactivité plutôt que de réactivité.

L'analyse réalisée cette année démontre que les projections présentent une tendance favorable.

En 2020, la marge nette d'autofinancement présente un solde positif de CHF 294'201.-, sur la base des comptes épurés, et un cash-flow s'élevant à CHF 1'940'278.-.

La marge nette d'autofinancement représente la capacité de la Commune à couvrir ses dépenses courantes et à maintenir la valeur de son patrimoine existant. Le cash-flow est le flux financier généré par l'activité de la Commune pour lui permettre de financer ses investissements et/ou rembourser ses dettes. Idéalement, tous deux doivent être supérieurs à zéro.

L'analyse financière réalisée confirme les tendances constatées lors des précédentes années. La situation financière de la Commune est bonne et devrait rester stable sur la période projetée, compte tenu des investissements retenus dans la planification, avec néanmoins une légère dégradation de la marge nette d'autofinancement, due en particulier à l'augmentation des amortissements.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS										
Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	13'378'860	16'173'817	14'774'767	15'830'537	15'013'186	15'501'660	15'819'895	15'930'834	16'024'045	16'118'825
Dépenses y.c. amort obl.	14'214'218	14'023'787	13'969'681	13'901'301	14'718'985	14'630'247	14'870'790	15'185'693	15'511'895	15'865'296
<b>MNA</b>	<b>-835'358</b>	<b>2'150'029</b>	<b>805'086</b>	<b>1'929'236</b>	<b>294'201</b>	<b>871'413</b>	<b>949'106</b>	<b>745'140</b>	<b>512'151</b>	<b>253'528</b>
Ordures ménagères et déchets	-134'426	-89'660	-59'534	-130'533	-79'415	-79'415	-79'415	-79'415	-79'415	-79'415
Réseaux d'égouts, d'épuration	714'694	805'943	1'393'711	1'573'091	560'614	591'993	508'118	69'530	-71'470	-95'470
Service des eaux	28'878	-205'949	112'552	536'896	294'669	290'199	290'199	153'558	153'558	153'558
<b>Solde DA</b>	<b>609'147</b>	<b>510'334</b>	<b>1'446'729</b>	<b>1'979'454</b>	<b>775'868</b>	<b>802'777</b>	<b>718'902</b>	<b>143'674</b>	<b>2'674</b>	<b>-21'326</b>
<b>MNA après DA</b>	<b>-226'211</b>	<b>2'660'363</b>	<b>2'251'815</b>	<b>3'908'690</b>	<b>1'070'069</b>	<b>1'674'190</b>	<b>1'668'008</b>	<b>888'814</b>	<b>514'825</b>	<b>232'202</b>
Amortissements	2'020'191	1'590'573	951'504	956'153	870'209	1'018'139	1'136'163	1'323'936	1'460'891	1'547'459
<b>Cash-flow</b>	<b>1'793'980</b>	<b>4'250'936</b>	<b>3'203'319</b>	<b>4'864'843</b>	<b>1'940'278</b>	<b>2'692'329</b>	<b>2'804'171</b>	<b>2'212'750</b>	<b>1'975'715</b>	<b>1'779'661</b>
Recettes investissement	285'319	1'069'879	567'012	306'641	589'973	0	0	0	0	0
Dépenses investissement	-1'776'486	-4'563'525	-2'730'426	-2'232'362	-3'705'672	-4'931'805	-8'700'000	-6'360'000	-3'550'000	-950'000
Vente patrimoine financier	0	0	0	0	0	412'000	0	0	0	0
<b>Solde financier</b>	<b>302'813</b>	<b>757'290</b>	<b>1'039'905</b>	<b>2'939'121</b>	<b>-1'175'420</b>	<b>-1'827'476</b>	<b>-5'895'829</b>	<b>-4'147'250</b>	<b>-1'574'285</b>	<b>829'661</b>
Endettement net	33'944'958	29'714'095	28'369'762	27'460'344	26'594'672	34'422'149	40'317'977	44'465'227	46'039'512	45'209'850

Comme cela a été souligné dans les précédents préavis relatifs à l'arrêté d'imposition, il convient de rappeler que notre Commune devra faire face au cours de ces prochaines années à des investissements importants, par exemple au niveau de l'évacuation des eaux claires et usées.

Les taxes affectées à certains secteurs spécifiques, comme les eaux claires et usées, ne suffiront pas à financer l'ensemble des dépenses à réaliser.

La Municipalité travaille actuellement à la préparation de son programme de législature. Celui-ci sera un outil de référence pour planifier l'ensemble des investissements communaux. Elle s'organisera pour les optimiser, maintenir une marge d'auto-financement adéquate et s'assurer de conserver un niveau d'endettement soutenable par une gestion rigoureuse des charges maîtrisables.

Toutefois, quand bien même l'analyse réalisée fait ressortir une tendance favorable, il s'agit de considérer ces chiffres avec la plus grande prudence.

En effet, au niveau des recettes fiscales des personnes physiques, des changements conséquents peuvent intervenir lors du départ ou de la correction de taxation d'un ou plusieurs contribuables. De plus, comme évoqué longuement dans les précédents préavis relatifs à l'arrêté d'imposition communal, les conséquences des charges non-maîtrisables, telles que la péréquation et la facture sociale ou encore la crise sanitaire liée à la pandémie, laissent toujours une partie d'incertitude avec laquelle la Municipalité doit composer.

### **3. Projection financière et proposition de taux d'imposition**

#### **3.1 Contexte économique et politique**

##### Péréquation financière et facture sociale

L'accord trouvé entre le Canton et le Comité de l'Union des communes vaudoises prévoit un rééquilibrage en deux temps de la facture sociale, désormais dénommée « *participation à la cohésion sociale* ». Le Canton prendra à sa charge progressivement une enveloppe supplémentaire et globale de 565 millions de francs pour la période 2021-2027, puis dès 2028 (voire 2026 si la situation financière cantonale le permet) le rééquilibrage en faveur des communes s'élèvera à un montant de 150 millions de francs, annuel et pérenne.

Cet accord est néanmoins contesté par un certain nombre de communes, ce qui a abouti à la signature d'une initiative pour un transfert complet de la facture sociale au Canton.

Les calculs de la participation à la cohésion sociale dans la planification financière se basent sur les montants annoncés par le Canton dans les acomptes 2021. Pour les années ultérieures, une hypothèse de stabilité est considérée, la prise en charge d'un montant plus important par le Canton devant compenser la hausse des coûts, en particulier suite au COVID.

##### Evolution des recettes fiscales

Si des informations et projections avaient été données dans les préavis relatifs aux arrêtés d'imposition, la situation est toujours complexe à modéliser concernant la RIE III, entrée en vigueur en 2019, compte tenu de l'effet de la pandémie, notamment sur les entreprises.

En 2020, la tendance à la diminution est de l'ordre de 26.5 %, avec l'hypothèse d'un retour à la situation avant COVID dès 2022 (selon la projection réalisée début juillet dernier).

Personnes morales	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPM	538 913	876 997	493 359	262 120	192 437	192 437	256 582	259 148	261 740	264 357
VPIC	7 777	12 352	6 949	3 692	2 769	2 769	3 692	3 729	3 766	3 804
Accroissement IPM	-	62,73%	-43,74%	-46,87%	-26,58%	0,00%	33,33%	1,00%	1,00%	1,00%
<b>Coefficient</b>	<b>69,3</b>	<b>71,0</b>	<b>71,0</b>	<b>71,0</b>	<b>69,5</b>	<b>69,5</b>	<b>69,5</b>	<b>69,5</b>	<b>69,5</b>	<b>69,5</b>

En ce qui concerne les impôts sur les personnes physiques, le total enregistré dans les comptes 2020 a dépassé les prévisions budgétaires.

Personnes physiques	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de contribuables PP	2'074	2'226	2'308	2'420	2'536	2'560	2'590	2'620	2'644	2'668
IPP	7'091'338	7'602'854	7'539'094	8'057'969	7'692'209	7'895'804	8'408'627	8'505'882	8'583'686	8'661'489
VPIC (IPP)	102'328	107'082	106'184	113'493	110'679	113'609	120'987	122'387	123'506	124'626
VPIC/C (IPP)	49.34	48.11	46.01	46.90	43.64	44.38	46.71	46.71	46.71	46.71
Accroissement IPP	-	7.21%	-0.84%	6.88%	-4.54%	2.65%	6.49%	1.16%	0.91%	0.91%
<b>Coefficient</b>	<b>69.3</b>	<b>71.0</b>	<b>71.0</b>	<b>71.0</b>	<b>69.5</b>	<b>69.5</b>	<b>69.5</b>	<b>69.5</b>	<b>69.5</b>	<b>69.5</b>

Comme cela a souvent été constaté ces dernières années et déjà relevé dans ce même préavis, tant sur les personnes morales que sur les personnes physiques, des rattrapages ou corrections importants ont lieu chaque année. La Municipalité souhaite rester particulièrement prudente dans son appréciation des planifications financières et, également, souligner que dans le cadre de la préparation des planifications financières avec la fiduciaire, les rattrapages ou corrections sont remis dans les années correspondantes à la taxation de base.

### Coronavirus Covid-19

La conséquence sur la fiscalité liée à la crise économique provoquée par la pandémie de coronavirus Covid-19 ne sera connue qu'à partir de l'année 2021, voire 2022 en fonction des taxations définitives 2020 et suivantes. De manière préventive, la Municipalité a déjà réservé une somme de CHF 119'371.46 sur les comptes 2020, somme issue du fonds de réserve inscrit au bilan (n° 9282.4 : fonds de réserve pour investissements futurs) et enregistrée désormais dans le fonds de réserve « Covid-19 » sous le n° 9282.5. Elle ne peut toutefois pas être certaine que cette somme suffira à couvrir les éventuelles pertes fiscales dues à cette crise ni savoir à quel moment la situation économique sera à nouveau stabilisée.

A ce sujet, le Secrétariat à l'économie (SECO) s'attend à une forte reprise de l'économie suisse après l'assouplissement des mesures liées à la pandémie. Ses prévisions tablent sur une croissance de 3.6% en 2021 et de 3,3% en 2022. Le SECO esquisse 3 scénarii alternatifs : selon le scénario du second tour, une aggravation de la pandémie, due notamment à la propagation de variants du virus, pourrait entraver la reprise. Dans ce cas, la croissance ne s'élèverait qu'à 1.8% en 2021 et à 2.3% en 2022. Selon le scénario de la compensation, la reprise pourrait être plus forte que prévu en raison de la dépense dans la consommation de l'épargne supplémentaire, constituée en 2020.

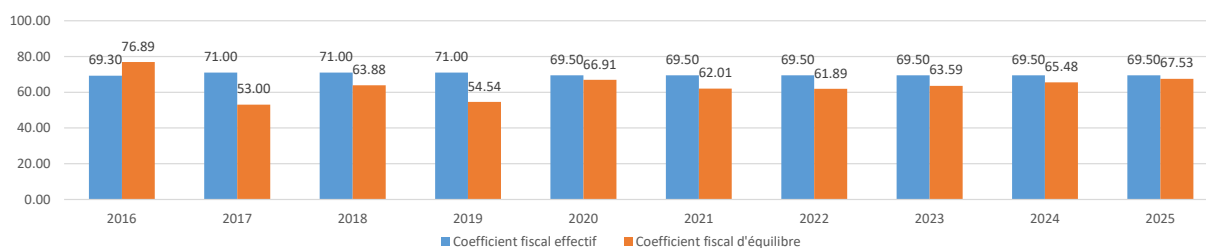
Dans ces conditions, le PIB augmenterait de 6.1% en 2021 et de 3.2% en 2022. Le dernier scénario prévoit une stagflation caractérisée par un mouvement inflationniste, la hausse des taux d'intérêts et des risques liés à la dette des collectivités publiques. En pareil cas, l'économie croîtrait de 4.6% en 2021 et de 1.5% en 2022. Compte tenu de ces informations, il semble complexe de prédire l'avenir.

### 3.2 Proposition de taux d'imposition

Le résultat d'exploitation, représentant CHF 802'297.79 pour l'année 2020 (résultat avant amortissements obligatoires et extraordinaires et prélèvements aux fonds de réserve), montre que la Commune dispose d'une certaine marge de manœuvre à court terme. Les bons résultats enregistrés en 2020 s'expliquent par les facteurs suivants :

- l'augmentation des entrées fiscales liées à l'arrivée de nouveaux habitants (moyenne de 160 habitants par année) ;
- d'importantes recettes liées aux droits de mutation (non pérenne) ;
- une recette extraordinaire liée à la taxe relative à l'équipement communautaire (non pérenne).

L'analyse prospective pour les années 2021 à 2025 montre que la marge nette d'autofinancement reste positive sur toute la période considérée. Un taux d'imposition compris entre 62 et 67.5 % permettrait d'être à l'équilibre, soit de soutenir à la fois les dépenses courantes et le renouvellement du patrimoine administratif existant sur cette période. Avec un taux de 69.5, la Commune bénéficie ainsi d'une petite marge de manœuvre pour faire face à des charges imprévues et maintenir la qualité des prestations offertes à la population.



A titre d'information, l'endettement communal se montait au 13 septembre 2021 à CHF 27'855'215.50.

Ainsi, au terme d'une concertation et de réflexions menées avec la collaboration de la fiduciaire, la Municipalité a décidé de vous proposer de maintenir le taux d'imposition communal à 69.5 % de l'impôt cantonal de base. L'arrêté d'imposition étant proposé d'année en année, une modification pourrait intervenir dans le futur une fois que certaines incertitudes auront été levées (RIE III, péréquation, conséquences sur la fiscalité liée à la situation sanitaire provoquée par la pandémie de coronavirus Covid-19, etc.).

Hormis le taux d'imposition communal qui concerne les chiffres 1 à 3, l'arrêté d'imposition comprend 9 autres points (chiffres 4 à 12). La Municipalité vous propose de ne pas apporter de changement à ces points par rapport à l'arrêté 2021.

Le présent préavis est de la compétence de la Commission des finances, conformément aux dispositions du Règlement du Conseil communal. Cette commission a été convoquée pour une rencontre avec la Municipalité le 21 septembre 2021.

#### **4. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes :

#### **CONCLUSIONS**

##### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 10/2021 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

##### DECIDE :

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022 tel que présenté par la Municipalité et, par conséquent, de maintenir le taux de l'impôt communal à 69.5 % de l'impôt cantonal de base.

##### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

L.S.

V. Induni

T. Zito

Annexes : Arrêté d'imposition  
Lexique des terminologies financières

Délégués municipaux : Mme Valérie Induni, Syndique  
M. Claude Moinat, Municipal